

GDON de l'ONDATRA

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (CASO)

Présidente Mme LEFEBVRE

10 rue du COUDOU

62910 SERQUES

Contact :

Alexandre POULAIN

Tel: 03.21.11.07.31 apoulain@pare.opale.fr

GDON du Pays de LUMBRES

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

Président M. HOCHART

CCPL - 11 rue Bernard Chochoy

62380 ESQUERDES

Contact :

François Xavier BRACQ

Tel: 03.21.88.98.82

fxbracq@smageaa.fr

GDON LYS-AA

Sur le territoire des Communauté de communes de Fauquembergues, la Morinie et Aire sur la Lys

Président M. FAUCON

Mairie de Wittes

62120 WITTES

Contact :

M. FAUCON

Tel: 03.21.39.06.70

GDON du HAUT PAYS

Sur le territoire des Communauté de Communes de Hucqueliers et Fruges

Président M. NEMPONT

14 Grand'Place

62560 Hucqueliers

Contact :

M. NEMPONT

Tel: 03.21.86.54.90

Comment obtenir l'agrément de piéteur

Les Fédérations de Chasse dispensent des formations sur 2 jours (1 jour théorie + 1 jour pratique), à l'issue de laquelle l'agrément de piéteur est délivré par le préfet.

Cette formation a un coût approximatif de 10€.

Contact :

Fédération départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais

Rue Victor Gressier - BP80091

62053 St Laurent Blangy

Tel : 03.21.24.23.59

Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

1559 rue Bernard Chochoy

62380 ESQUERDES

Tel: 03.21.88.98.82

smageaa@smageaa.fr

Contact :

François Xavier BRACQ

Tel: 03.21.88.98.82

fxbracq@smageaa.fr

Ludovic MARQUIS

Piéteur du SmageAa

Tel: 06.12.71.47.34



Lutter contre le Rat Musqué

Descriptif



Le rat musqué (*Ondatra zibethicus Linnaeus*) est un rongeur originaire d'Amérique du Nord qui a été introduit en Europe au XIXème siècle pour l'exploitation de sa fourrure. Sa reproduction en captivité s'étant révélée désastreuse, des animaux furent laissés en liberté. Il se dispersèrent très vite dans toute l'Europe. L'animal se reproduit rapidement avec 2 à 3 portées par an de 6 petits. Le rat musqué est principalement herbivore.

Espèce introduite, il n'a donc que très peu de prédateurs naturels.

Longueur du corps : 26 à 35 cm

Longueur de la queue : 19 à 25 cm (queue écaillée et aplatie latéralement)

Oreilles petites

Pattes antérieures courtes, pattes postérieures larges

Incisives supérieures à croissance continue de couleur orange

Poids : 1kg à 1,8kg

Ce qu'on lui reproche

- La dégradation (par les terriers) et la mise à nu des berges favorisant leur érosion ;
- La fragilisation des fondations d'ouvrages hydrauliques (digues) et de routes par le réseau de galeries ;
- Les dégâts causés aux cultures (céréales, maraîchage, écorçage dans les peupleraies...);
- La transmission de maladies telles que la douve du foie (ver parasite), la leptospirose ou la maladie de Lyme ;

Lutter contre le **Rat Musqué**

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Le rat musqué figure sur (pour l'année 2012) :

- La liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée :
- La liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles pour la sécurité publique :
- La liste des organismes nuisibles aux végétaux :

L'arrêté du 08/07/03 décrit l'organisation de la lutte contre ces espèces et les conditions de régulation de ces populations. L'arrêté du 18 septembre 2009 fixe les dispositions relatives au piégeage.

LES MOYENS DE LUTTE

Les moyens de lutte autorisés sont :

Le tir (carabine, fusil, arc) :

- En période de chasse, l'intervenant doit être titulaire d'un permis de chasser, visé et validé et d'un droit de chasse.
- Hors période de chasse, l'intervenant doit être titulaire d'un permis de chasser, visé et validé et d'une autorisation écrite du droit de destruction du propriétaire .

Le piégeage :

- Il s'exerce toute l'année
- L'intervenant doit être titulaire de l'agrément de piégeur, sauf pour les pièges de 1ère catégorie (cage-piège), et de l'autorisation écrite du détenteur du droit de destruction qui est en général le propriétaire ou la société de chasse locale si ce droit lui a été délégué.
- La déclaration en mairie est obligatoire (délivrée du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante).

Le déterrage

- Il s'exerce toute l'année. L'intervenant doit être titulaire d'un permis de chasser, visé et validé et de l'autorisation du détenteur de droit de chasse ou (et) du propriétaire.
- L'utilisation du gaz est formellement interdite.

ATTENTION : L'utilisation de produit toxique et de pièges non homologués est formellement interdite.

REGULATION DES POPULATIONS ET INTERVENTION DU SmageAa

L'éradication des rats musqués n'est aujourd'hui plus réalisable.

Il est cependant impératif de rester vigilant et de réguler cette espèce (tir, piégeage, déterrage) afin de limiter son expansion. Les fédérations de chasse, les GDON et les associations de piégeurs sont des partenaires incontournables de cette gestion : n'hésitez pas à les contacter.

Le SmageAa est également un relais local pour organiser des campagnes de lutte par opération coup de poing ;

Sur demande d'une commune, et à condition qu'un piégeur local s'implique, il met à disposition des cages pièges et des pièges en X pour une période de 5 à 15 jours.

Le nombre de pièges dépend du niveau d'infestation et du linéaire concerné par l'action (possibilité de prêter 20 à 30 cages et pièges en X).

Concrètement :

Si il y a un constat de forte présence du rat musqué, de dégâts sur les cultures ou sur les berges, vous pouvez contacter un piégeur local et la commune pour demander une assistance du SmageAa pour piéger les individus présents.

Le piégeur du SmageAa fixe une période d'intervention avec le piégeur local et prévoit un nombre de pièges suffisant.

Le premier jour de la période de lutte, le piégeur local et le piégeur du SmageAa mettent en place les pièges sur le linéaire prévu.

Les jours suivants le piégeur local relève les pièges conformément à la réglementation. Il peut collecter, et garder pour rémunération par le GDON, les queues des animaux.

Le dernier jour de campagne le piégeur du SmageAa fait le point avec le piégeur local et récupère les pièges.

Le piégeur local ne pourra être tenu pour responsable dans le cas de vol ou de vandalisme des pièges du SmageAa.

CONSEILS

Les meilleurs périodes pour le piégeage sont de mi février à la fin avril et de octobre à décembre. .

Le rat musqué est friand de fruits, pensez à mettre des pommes dans vos cages.